

LANNION – Quai Maréchal Foch – CESSION DU TERRAIN (2EME DELIBERATION)

DELIBERATION BCA 2026 M07 04

Bureau du Conseil d'Administration du 10 juillet 2026

Membres délibérants présents :

Mme Gaëlle ROUTIER, Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Marie- Chantal NACIRI
Mr. Patrice KERVAON, Mr. Jean-Claude DAUPHIN, Mr. Raphael LE MEHAUTE.

Membre délibérant absent, ayant donné pouvoir :

Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à Mr. Jean-Claude DAUPHIN.

Assistait à la séance, avec voix consultative :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mr François BRACQ, Directeur adjoint, Direction Financière et Comptable
Mr Joel TUAL, Directeur adjoint Direction du Patrimoine
Mr Nicolas SENGER, Responsable du service logements
Mme Marion CREZE, chargée des ventes, Direction Financière et Comptable
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale
Mr. Pascal LE MAUX, Juriste Direction Prospective et Juridique

Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au BCA,

Vu la délibération CA n°2022 M03 32 du CA du 31/03/2022 relative aux délégations de compétence accordées au BCA,

Vu la délibération du BCA n°2025 M09 111 du 9 septembre 2025, relative à la cession du terrain sis Quai Maréchal Foch à LANNION,

Vu la délibération du CA n°2026 M06 10 du CA du 16 juin 2026 relative aux délégations de compétences accordées au Bureau par le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du CA n°2026 M06 11 du CA du 16 juin 2026, relative aux délégations de compétences accordées au Directeur Général par le Conseil d'Administration en matière d'emprunts et placements de fonds.

CONTEXTE

Il est rappelé que par délibération en date du 9 septembre 2025, les membres du BCA ont proposé la cession du terrain sis Quai Maréchal Foch à LANNION, cadastré Section AS n°20 de 438 m², à la Ville de LANNION, pour le prix de 34 000 €, qui l'a accepté.

Il est également rappelé que ce prix de 34 000 € correspondait au montant estimé de la démolition du pavillon devenu insalubre et invendable.



PROBLEMATIQUE

Il est précisé que les frais de démolition se sont élevés à 34 165 € HT et que Terres d'Armor Habitat a bénéficié, pour ces travaux, d'une subvention de 4 104 € de la part de LANNION TREGOR COMMUNAUTE, (en tant que délégataire à la pierre).

Terres d'Armor Habitat étant assujetti à la TVA, la vente de ce terrain à bâtir doit être soumise à TVA, au taux de 20 %.

Aussi, le prix de vente se décompose ainsi :

Prix HT :	28 333,33 €
TVA :	5 666,67 €
Prix TTC :	34 000,00 €

Par ailleurs, du fait du changement prochain du PLUi, ce terrain ne sera plus constructible.

De l'ensemble de ces éléments, il apparaît que cette transaction devient impérative à réaliser.

Conformément à l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale préalablement aux acquisitions ou cessions immobilières des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, les biens susceptibles d'être vendus ont été estimés à 15 000 €.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'accepter la cession, auprès de la Commune de LANNION, de la parcelle sise Quai Maréchal Foch, cadastrée Section AS n°20 de 438 m², pour le prix TTC de 34 000,00 €,
 - D'autoriser Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte de cession établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
 - D'autoriser Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
-

Le Bureau du Conseil d'Administration **Après en avoir délibéré**

- Accepte la cession, auprès de la Commune de LANNION, de la parcelle sise Quai Maréchal Foch, cadastrée Section AS n°20 de 438 m², pour le prix TTC de 34 000,00 €,
 - Autorise Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte de cession établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
 - Autorise Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
-

Voté à l'unanimité



La Présidente, Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

